



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau de l'administration générale
et des élections

Section élections

**Arrêté n°2016 - 06 - M - DAGR/BAGE du 04 NOV. 2016
portant modification de l'arrêté n° 2016-10-09-DAGR/BAGE du 09 septembre 2016
portant institution et composition de la commission d'organisation des élections des membres de
la chambre de commerce et d'industrie de région des îles de Guadeloupe
et des délégués consulaires**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code de commerce ;
- Vu le code électoral ;
- Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;
- Vu le décret n°2010-924 du 3 août 2010 relatif à la composition et au régime électoral des chambres de commerce et d'industrie ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté du 10 mai 2016 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;
- Vu l'ordonnance n°205-1540 du 26 novembre 2015 relative aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat ;
- Vu l'arrêté n° 2016-10-09-DAGR/BAGE du 09 septembre 2016 portant institution et composition de la commission d'organisation des élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie de région des Iles de Guadeloupe et des délégués consulaires.

- Vu l'arrêté n° 2016-05-11-DAGR/BAGE du 4 novembre 2016 modifiant l'arrêté n° 2016-10-09-DAGR/BAGE du 09 septembre 2016 portant institution et composition de la commission d'organisation des élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie de région des Iles de Guadeloupe et des délégués consulaires.
- Vu le guide des élections consulaires 2016 ayant pour vocation de rappeler les points importants à retenir et les étapes essentielles à respecter pour assurer les opérations électorales.
- Vu la circulaire n°000669 adressée aux préfets de région et de département datée du 13 juillet 2016 ;
- Vu le courrier du 27 juillet 2016 de monsieur le premier président de la Cour d'Appel de Basse-Terre, portant désignation de son représentant au sein de la commission d'organisation des élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie de région des îles de Guadeloupe et des délégués consulaires ;
- Vu le courrier du 28 juillet 2016 de l'opérateur de distribution La Poste Guadeloupe désignant son représentant au sein de la commission d'organisation des élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie de région des îles de Guadeloupe et des délégués consulaires ;
- Vu le courrier de la présidence de la chambre de commerce et d'industrie des îles de Guadeloupe en date du 1^{er} août 2016 portant désignation des représentants de la chambre consulaire au sein de la commission d'organisation des élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie et des délégués consulaires ;

Arrête

Article 1^{er}. Deux représentants de l'opérateur chargé de de la distribution de la propagande (la poste) sont ajoutés à l'article 2 de l'arrêté n°2016-10-09-DAGR/BAGE du 09 septembre 2016 portant institution et composition de la commission d'organisation des élections de la chambre de commerce et d'industrie des Iles de Guadeloupe et des délégués consulaires. Il s'agit de Monsieur Michel BIENVENUE et de Monsieur Georges BUVAL.

Article 2 - Le président de la commission d'organisation des élections est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 04 NOV. 2016

Le préfet
pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-François COLOMBET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.